



REGLEMENT INTERIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

SERVICE MUNICIPAL DE GARDERIE PERISCOLAIRE DE SANCERRE

PRÉAMBULE

Le service de garderie périscolaire de Sancerre est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire des écoles publiques de la commune.

Le service de garderie périscolaire répond à plusieurs objectifs :

- ✳ Concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- ✳ Apprendre des règles de vie en communauté,
- ✳ Proposer un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, dès le jour de la rentrée.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

LE MATIN de 07h30 à 8h20 – Salle de l'Amandier, rue du Marché aux Porcs (derrière l'école Porte César)

LE SOIR de 16h30 à 18h30 – Salle de l'Amandier ou à l'école maternelle, Cour du 18 juin.

La garderie du soir se tient dans l'école où est scolarisé l'enfant.

INSCRIPTIONS

En début d'année scolaire, les parents doivent compléter le questionnaire qui permettra d'informer la mairie des inscriptions et de la fréquence au service de garderie périscolaire.

FONCTIONNEMENT

Le matin : *les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner.*

- ✳ A partir de 7h30 : les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice, **ils ne doivent en aucun cas arriver seuls.**
- ✳ A partir de 8h20 les élèves quittent la garderie pour se rendre dans leurs structures.

Les élèves arrivant en bus sont accueillis par l'animatrice en garderie et bénéficient de l'encadrement du service de garderie périscolaire avant le temps scolaire. Les enfants concernés devront impérativement être inscrits en garderie.

Le soir : Les élèves de maternelle et de primaire sont gardés au sein de leurs écoles.

- ✳ A partir de 16h30 : un passage aux toilettes avec le lavage des mains est organisé avant le goûter commun. Ce dernier sera pris soit dans la cour soit dans la salle de garderie suivant la météo.
- ✳ Jusqu'à 17h15 : récréation en salle ou en extérieur pour tous les enfants.
- ✳ De 17h15 à 18h30 : la garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, activités manuelles, jeux ou repos) en groupe ou individuellement. Ces activités doivent se dérouler dans le calme.

TARIFS & PAIEMENTS

Les tarifs du service de garderie périscolaire sont votés par le conseil municipal. Veuillez-vous reporter à la délibération d'actualisation des tarifs en cours.

Disponible :

- sur le site internet de la mairie « rubrique école »

En cas d'absence de votre enfant (malade...) un signalement par téléphone ou mail devra être fait (le jour même) auprès

- du service périscolaire au 06 85 86 11 67 ou par mail à e.baroin@ville-sancerre.fr *en période scolaire* ou
- en mairie au 02 48 78 52 52 ou par mail à mairie@ville-sancerre.fr afin de la justifier et de nous permettre de ne pas facturer le temps programmé jusqu'à son retour.

Attention, le signalement doit être fait en parallèle auprès de l'enseignant de votre enfant.

En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18h30) une majoration forfaitaire de 5 euros sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire.

Le paiement de la facturation mensuelle se fera auprès du Trésor Public par chèque ou paiement par internet (codes à réception de l'avis de sommes à payer).

Au terme de l'année scolaire, tous les paiements devront être effectués auprès du Trésor Public afin de pouvoir prétendre au renouvellement d'ouverture de droits des services périscolaires.

TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

- ✓ Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.
- ✓ Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de garderie périscolaire.
- ✓ Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service dans la mesure du possible.
- ✓ Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire attestée médicalement doivent être signalés à la mairie de Sancerre.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours ou les parents et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école maternelle ou élémentaire.

GOÛTER

Chaque enfant doit être en possession de son propre goûter.

SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du Code Civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps de garderie périscolaire.

- ✓ Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de garderie périscolaire.
- ✓ Le contrôle des inscriptions s'effectue à chaque séance à l'arrivée de l'enfant.
- ✓ Le temps de garderie est un temps d'échange et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

✿ Les enfants doivent (liste non exhaustive) :

En arrivant (matin et soir)

- Se présenter au personnel communal en charge de la surveillance.

En entrant dans la salle (actions calmes)

- S'asseoir à leur place.
- Choisir une activité.
- Être respectueux envers leurs camarades et le personnel de surveillance.

En quittant la garderie

- Ranger les jeux ou le matériel utilisé.
- Ranger leur chaise.
- Sortir calmement sur demande du personnel.

COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants (liste non exhaustive pouvant être complétée au cas par cas) :

1. Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant.
2. Pénétrer dans la salle de garderie sans s'être préalablement lavé les mains.
3. Se lever sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes.
4. Jouer avec la nourriture (y compris les boissons) et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades.
5. Détériorer volontairement du matériel.
6. Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces).
7. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs...).
8. Pénétrer dans la salle de garderie avec des objets (valeurs) ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les deux derniers cas d'incivilité (7 et 8) pourront donner lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux points 6 et 7 ci-dessus, l'exclusion pourra être effective dès la séance suivante, sans remboursement possible. Les parents seront immédiatement avisés par notification par le Maire ou par l'élue déléguée. Dans tous les cas, la direction des écoles sera informée.

ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

OPPOSABILITE

Le présent règlement est consultable :

- En mairie,
- Sur le site internet de la mairie,
- Salle de l'Amandier.

L'inscription au service de garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Sancerre, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Laurent PABIOT

